



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

ARRETE

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Michel ROSSI, 1^{er} vice – président de la Communauté d'agglomération de Bastia

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise : « Le président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-301-001 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur François TATTI le 10 avril 2014 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Michel ROSSI le 16 avril 2014 en qualité de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 portant maintien de Monsieur Michel ROSSI dans ses fonctions de 1^{er} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 février 2016 portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et afin d'assurer une exécution rapide de certaines formalités, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées, par délégation, par des vice-présidents.

h

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Michel ROSSI, en sa qualité de premier vice-président, pour les champs de compétence définis ci-après :

- Politique de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif
- Préparation et mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Michel ROSSI, à l'effet de signer, au nom du Président et sous son contrôle et sa responsabilité, dans le respect des décisions du Bureau et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia, les actes et courriers entrant dans les domaines susvisés, à l'exception :

- Des décisions relatives à la gestion du personnel communautaire
- Des décisions relatives à la gestion des marchés publics
- Des décisions relatives à la gestion des finances

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia et le Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 1^{er} avril 2016

Lu et accepté,

Le 1^{er} vice-président



Michel ROSSI



LE PRESIDENT

François TATTI

Notifié à Monsieur Michel ROSSI le :

Signature